

**DECISION N° 015 /PR/SGP/2020**  
Portant organisation et fonctionnement du  
Secrétariat Technique d'Appui à la Cellule  
de Veille et de Sécurité Sanitaire

**LE MINISTRE D'ETAT,  
MINISTRE SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE,  
PRESIDENT DE LA CELLULE DE VEILLE ET DE SECURITE SANITAIRE**

- VU la Constitution ;  
VU le Décret N°1471/PR/2019 du 05 septembre 2019 Portant Structure Générale du  
Gouvernement et Attributions de ses Membres ;  
VU le Décret N°1147/PR/2019 du 11 août 2019 Portant remaniement du Gouvernement ;  
VU le Décret N°1981/PR/2019 du 20 Novembre 2019, Portant Organigramme de la  
Présidence de la République ;  
VU l'Arrêté N°006/PR/2020 du 13 mars 2020 Portant création d'une Cellule de Veille et  
de Sécurité Sanitaire ;  
VU l'urgence sanitaire au niveau national ;  
VU les nécessités de service ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Secrétariat Technique d'Appui à la Cellule de Veille et de Sécurité  
Sanitaire (Cellule) est chargé de la mise en œuvre de la stratégie de riposte à la  
pandémie du coronavirus (COVID 19).

A ce titre, il est chargé de :

- Appuyer techniquement la Cellule dans l'accomplissement de sa mission ;
- Suivre en temps réel l'évolution de l'épidémie et rendre régulièrement compte à la Cellule ;
- Suivre la mise en exécution des décisions de la Cellule ;
- Préparer les projets de décisions de la Cellule ;
- Proposer des mesures permettant de maintenir la vigilance en vue de renforcer la surveillance sur l'ensemble du territoire national ;
- Assurer toute autre tâche que la Cellule lui confie dans le cadre de sa mission.

 1

**Article 2** : Le Secrétariat Technique assure une permanence 24h/24 et 7 jours/7.

**Article 3** : Le Secrétariat Technique est composé de :

- **Coordonnateur** : Conseiller aux Affaires Economiques, Financières et Budgétaires à la Présidence ;
- **Coordonnateur 1<sup>er</sup> Adjoint** : Conseiller du Ministre en charge de la Santé Publique ;
- **Coordonnateur 2<sup>ème</sup> Adjoint** : Directeur Général du Ministère en charge des Finances ;
- **Rapporteur** : Directeur Général du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- **Rapporteur 1<sup>er</sup> Adjoint** : Conseiller Juridique du Ministre en charge des Affaires Etrangères ;
- **Rapporteur 2<sup>ème</sup> Adjoint** : Directeur aux Affaires Juridiques et au Renforcement des Capacités du Ministère en charge de l'Economie.
  
- **Membres** :
  - Directeur Général du Ministère en charge de la Santé Publique ;
  - Inspecteur Général du Ministère en charge de la Santé Publique ;
  - Conseiller en charge des Infrastructures et Transports à la Présidence ;
  - Conseiller Juridique à la Présidence ;
  - Directeur Général de la Police Nationale ;
  - Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ;
  - Assistante du Ministre d'État, Ministre Secrétaire Général de la Présidence.

**Article 4** : Le Secrétariat Technique est composé de six (6) Commissions, de Commissions Provinciales, de Commissions Départementales et un Secrétariat Administratif.

## **Chapitre II : DES COMMISSIONS**

**Article 5** : Les Commissions sont:

- Commission *Surveillance Epidémiologique et Prisè en Charge* ;
- Commission *Mobilisation des Ressources* ;
- Commission *Logistique et Approvisionnement* ;
- Commission *Communication et Sensibilisation* ;
- Commission *Accompagnement Economique, Financier et Social* ;
- Commission *Sécurité*.

**Article 6**: De la Commission *Surveillance Epidémiologique et Prise en Charge*

**6.1** : La Commission *Surveillance Epidémiologique et Prise en Charge* a pour mission de :

- Assurer le suivi et l'évaluation de la surveillance épidémiologique et de la prise en charge ;
- Proposer si nécessaire des mesures correctives ou additionnelles.

**6.2 :** La Commission *Surveillance Épidémiologique et Prise en Charge* est composée de :

- **Coordonnateur :** Directeur Général Technique de la Lutte contre la Maladie et de la Promotion de la Santé du Ministère en charge de la Santé Publique ;
- **Coordonnateur 1<sup>er</sup> Adjoint :** Directeur Général Technique de la Pharmacie, des Médicaments et des Laboratoires du Ministère en charge de la Santé Publique ;
- **Coordonnateur 2<sup>ème</sup> Adjoint :** Directeur des Services Vétérinaires du Ministère en charge de l'Élevage ;
- **Rapporteur :** Directeur de la Surveillance Épidémiologique du Ministère en charge de la Santé Publique ;
- **Rapporteur 1<sup>er</sup> Adjoint :** Directeur des Maladies Transmissibles et non Transmissibles du Ministère en charge de la Santé Publique ;
- **Rapporteur 2<sup>ème</sup> Adjoint :** Directeur de l'Offre des Soins du Ministère en charge de la Santé Publique ;
  
- **Membres :**
  - Directeur Général Technique de la Santé de la Reproduction, de la Vaccination et de la Nutrition du Ministère en charge de la Santé Publique ;
  - Membres du Comité de Surveillance Épidémiologique ;
  - Directeurs des Hôpitaux de N'DJAMENA ;
  - Directeur des Hygiènes et de la Promotion de la Santé ;
  - Médecins chefs districts ;
  - Représentants des Partenaires Techniques et Financiers ;
  - Directeur Général du CECOQDA ;
  - Directeur Général de l'IRED ;
  - Directeur Général de la Centrale Pharmaceutique d'Achats ;
  - Directeur Général Technique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique du Ministère en charge de la Recherche.

**Article 7 :** De la Commission de *Mobilisation des Ressources*

**7.1 :** La Commission de *Mobilisation des Ressources* pour mission de :

- Identifier les sources potentielles de financement ;
- Proposer des stratégies de mobilisation des ressources.

**7.2:** La Commission de *Mobilisation des Ressources* est composée de :

- **Coordonnateur :** Directeur Général des Services du Budget du Ministère en charge des Finances ;
- **Coordonnateur 1<sup>er</sup> Adjoint :** Directeur Général de la Mobilisation des Ressources du Ministère en charge de l'Économie ;
- **Coordonnateur 2<sup>ème</sup> Adjoint :** Directeur Général Technique de la Coopération Internationale du Ministère en charge des Affaires Étrangères ;
- **Rapporteur :** Directeur Général des Services du Trésor et de la Comptabilité Publique du Ministère en charge des Finances ;
- **Rapporteur 1<sup>er</sup> Adjoint :** Directeur Général Technique du Commerce du Ministère en charge du Commerce ;



- **Rapporteur 2<sup>ème</sup> Adjoint** : Directeur de la Coopération et de Partenariat pour la Santé du Ministère en charge de la Santé Publique ;
- **Membres :**
  - Directeur Technique de la Coordination et de la Mobilisation des Ressources Extérieures du Ministère en charge de l'Économie ;
  - Directeur des Etudes et de la Prévision du Ministère en charge des Finances ;
  - Un (1) Représentant du Patronat ;
  - Un (1) Représentant de la CCIAMA ;
  - Un (1) Représentant de l'Association des Opérateurs Pétroliers du Tchad (AOPT);
  - Un (1) Représentant de l'Association des Professionnels des Établissements des Crédits (APEC) ;
  - Un (1) Représentant de la société AIRTEL;
  - Un (1) Représentant de la société TIGO.

**Article 8:** De la Commission *Logistique et Approvisionnement*

**8.1 :** La Commission *Logistique et Approvisionnement* a pour mission de :

- Centraliser les besoins exprimés par les différentes commissions ;
- Proposer un plan d'acquisitions ;
- Assurer l'approvisionnement des unités opérationnelles.

**8.2 :** La Commission *Logistique et Approvisionnement* est composé de :

- **Coordonnateur** : Directeur Général Technique de la Planification, des Ressources et de la Coopération du Ministère en charge de la Santé Publique ;
- **Coordonnateur 1<sup>er</sup> Adjoint** : Directeur Général de Contrôle des Marchés Publics du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- **Coordonnateur 2<sup>ème</sup> Adjoint** : Contrôleur Financier du Ministère en charge des Finances ;
- **Rapporteur** : Directeur de la Lutte contre les maladies infectieuses du Ministère en charge de la Santé Publique ;
- **Rapporteur 1<sup>er</sup> Adjoint** : Directeur des Finances, du Budget et des Approvisionnements du Ministère en charge de la Santé Publique
- **Rapporteur 2<sup>ème</sup> Adjoint** : Directeur de Parc Auto du Secrétariat Général du Gouvernement.
- **Membres :**
  - Conseiller en charge du Commerce à la Présidence ;
  - Conseiller en charge de l'Aménagement du Territoire à la Présidence ;
  - Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC) ;
  - Directeur Général du Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire ;
  - Directeur des Équipements du Ministère en charge de la Santé Publique ;
  - Directeur Général Technique des Transports de Surface du Ministère en charge des Transports ;
  - Directeur du Tourisme et de l'Hôtellerie du Ministère en charge du Tourisme ;
  - Un (1) Représentant du Ministère en charge des Finances;

*h.*

- Un (1) Responsable du Bureau B4 de l'État-Major de l'Armée ;
- Directeur du Matériel du Ministère Délégué à la Présidence, chargé de la Défense Nationale ;
- Trois (3) Représentants des Associations des Transporteurs.

**Article 9:** De la Commission *Accompagnement Economique, Financier et Social*

**9.1 :** La Commission *Accompagnement Economique, Financier et Social* a pour mission:

- Mesurer les conséquences économiques, financières et sociales occasionnées par la pandémie ;
- Proposer des mesures d'atténuation de ces conséquences.

**9.2 :** La Commission *Accompagnement Economique, Financier et Social* est composée de :

- **Coordonnateur :** Directeur Général du Ministère en charge des Finances ;
- **Coordonnateur 1<sup>er</sup> Adjoint :** Directeur Général du Ministère en charge la Solidarité Nationale ;
- **Coordonnateur 2<sup>ème</sup> Adjoint :** Directeur Général du Ministère en charge du Commerce ;
- **Rapporteur :** Directeur Général de l'Economie du Ministère en charge de l'Economie ;
- **Rapporteur 1<sup>er</sup> Adjoint :** Directeur adjoint des Études et de la Prévision du Ministère en Charge des Finances ;
- **Rapporteur 2<sup>ème</sup> Adjoint :** Directeur du Commerce Intérieur du Ministère en charge du Commerce.
- **Membres :**
  - Conseiller en charge de l'Administration du Territoire à la Présidence ;
  - Conseiller en charge de l'Agriculture à la Présidence ;
  - Directeur Général du Ministère en charge de l'Education Nationale ;
  - Directeur Général du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur ;
  - Directeur Général du Ministère en charge de la Formation Professionnelle ;
  - Directeur Général du Ministère en charge des Affaires Etrangères ;
  - Directeur Général du Ministère en charge de la Justice ;
  - Directeur Général du Ministère en charge de l'Administration du Territoire ;
  - Directeur Général du Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire ;
  - Directeur Général du Ministère en charge de l'Aviation Civile ;
  - Directeur Général du Ministère en charge de l'Agriculture ;
  - Directeur Général du Ministère en charge de l'Elevage ;
  - Directeur Général du Ministère en charge de la Jeunesse ;
  - Directeur Général du Ministère en charge de l'Environnement ;
  - Directeur Général du Ministère en charge de l'Energie ;
  - Directeur Général du Ministère en charge des TIC ;
  - Directeur Général du Ministère en charge de la Fonction Publique ;
  - Directeur Général des Services des Douanes ;
  - Directeur Général des Services des Impôts ;
  - Directeur Général de l'ONASA ;
  - Directeur Général de l'INSEED ;



- Directeur Général adjoint du Ministère en charge de la Santé Publique ;
- Deux (2) Représentants du Conseil Economique, Social et Culturel (CESC) ;
- Deux (2) Représentants de la CNDH ;
- Président du Conseil National de la Concurrence ;
- Responsable de la Brigade Economique du Ministère en charge du Commerce ;
- Deux (2) Représentants de la CCIAMA ;
- Deux (2) Représentants du Patronat ;
- Deux (2) Représentants des Partenaires Techniques et Financiers ;
- Deux (2) Représentants de l'Association des Droits de Consommateurs.

**Article 10** : De la Commission *Communication et Sensibilisation*

**10.1** : La Commission *Communication et Sensibilisation* a pour mission de :

- Suivre et mettre en œuvre du plan de communication et de sensibilisation ;
- Assurer le fonctionnement permanent de la plateforme téléphonique 1313.

**10.2** : Le Commission *Communication et Sensibilisation* est composée de :

- **Coordonnateur** : Directeur Général du Ministère en charge de la Communication ;
- **Coordonnateur 1<sup>er</sup> Adjoint** : Directeur Général de l'Office National des Médias et de l'Audiovisuel (ONAMA) ;
- **Coordonnateur 2<sup>ème</sup> Adjoint** : Directeur Général Adjoint de la Communication de la Présidence ;
- **Rapporteur** : Directeur Général de l'Agence Tchadienne Presse Écrite (ATPE) ;
- **Rapporteur 1<sup>er</sup> Adjoint** : Directeur de la culture et des arts du Ministère en charge de la Culture ;
- **Rapporteur 2<sup>ème</sup> Adjoint** : Directeur de la Télévision Nationale.
  
- **Membres** :
  - Conseiller en charge des Médias à la Présidence ;
  - Un (1) Représentant du Ministère en charge des Affaires Étrangères ;
  - Trois (3) Représentants de l'Assemblée Nationale ;
  - Deux (2) Représentants du Conseil Economique, Social et Culturel (CESC) ;
  - Deux (2) Représentants du HCCAT ;
  - Deux (2) Représentants du Ministère en charge de la Santé Publique ;
  - Responsable du Bureau B5 de l'État-Major de l'Armée ;
  - Maire de la Ville de Ndjamena ;
  - Maires des dix Communes de la Ville de Ndjamena ;
  - Six (6) Représentants des Religieux ;
  - Directeur de la Communication du Ministère en charge de la Santé Publique ;
  - Directeur de la Communication Digitale à la Présidence ;
  - Directeur des Affaires Religieuses du Ministère en charge de l'Administration du Territoire ;
  - Directeur de la Radio Nationale ;
  - Responsable du Bureau 5 de l'État-major de l'Armée ;
  - Directeur de la Communication du Secrétariat Général du Gouvernement ;

- Deux (2) Représentants de l'Ordre des Médecins ;
- Deux (2) Représentants de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Deux (2) Représentants de l'Ordre des Techniciens de la Santé
- Un (1) Représentant de l'Union des Journalistes Tchadiens ;
- Deux (2) Représentants des Partenaires Techniques et Financiers ;
- Un (1) Représentant du Patronat ;
- Deux (2) Représentants de la CCIAMA ;
- Deux (2) Représentants de l'Association des Droits des Consommateurs ;
- Responsable de la Plateforme 1313 (Ministère en charge de la Santé Publique).

**Article 11:** De la Commission *Sécurité*

**11.1 :** La Commission *Sécurité* a pour mission de :

- Veiller à l'application stricte des mesures prises et évaluer leur impact pour éviter la propagation de la pandémie ;
- Proposer les mesures sécuritaires graduelles à prendre en rapport avec l'évolution de la pandémie ;
- Coordonner les actions sécuritaires liées à la pandémie ;
- Assurer toute mission confiée à elle par la Cellule.

**11.2 :** La Commission *Sécurité* est composée de :

- **Coordonnateur :** Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ;
- **Coordonnateur 1<sup>er</sup> Adjoint :** Commandant de la Garde Nationale et Nomade du Tchad ;
- **Coordonnateur 2<sup>ème</sup> Adjoint :** Directeur Général de la Police Nationale ;
- **Rapporteur :** Directeur Général des Renseignements Militaires ;
- **Rapporteur 1<sup>er</sup> Adjoint :** Directeur de la Sécurité Publique ;
- **Rapporteur 2<sup>ème</sup> Adjoint :** Directeur des Renseignements Généraux.
  
- **Membres :**
  - Directeur Général de la Direction Générale de Service de Sécurité des Institutions de l'État ;
  - État-major de l'Armée de l'Air ;
  - État-major de l'Armée de Terre ;
  - Représentant de l'ANS ;
  - PSIG ;
  - GMIP ;
  - BCR ;
  - Responsable du Bureau 2 de l'État-major de l'Armée ;
  - Représentant de la Police Municipale.

*b.*

### **Chapitre III : DES COMMISSIONS PROVINCIALES**

**Article 12:** Les *Commissions Provinciales* sont chargées de mettre en œuvre la stratégie de riposte au coronavirus (COVID 19) au niveau provincial.

**12.1 :** Les *Commissions Provinciales* sont chargées de :

- Mettre en œuvre les décisions prises par la Cellule ;
- Coordonner et réaliser le monitoring des activités de préparation et de riposte au niveau provincial ;
- Suivre l'évolution de la situation au niveau provincial ;
- Diffuser les informations officielles dans le ressort territorial de la province.

**12.2 :** Les *Commissions Provinciales* sont composée de :

- **Coordonnateur :** Gouverneur de Province ;
- **Coordonnateur 1<sup>er</sup> Adjoint :** Commandant de Zone de défense ou Commandant de la Légion de la Gendarmerie nationale;
- **Coordonnateur 2<sup>ème</sup> Adjoint :** Maire ;
- **Rapporteur :** Délégué provincial du Ministère en charge de la Santé Publique ;
- **Rapporteur 1<sup>er</sup> Adjoint :** Délégué provincial du Ministère en charge de la Solidarité ;
- **Rapporteur 2<sup>ème</sup> Adjoint :** Chef de Surveillance Épidémiologique.
  
- **Membres :**
  - Délégués provinciaux des ministères ;
  - Responsables des Forces de Défense et de Sécurité ;
  - Trésorier provincial ;
  - Chef de station de l'ONAMA ;
  - Deux (2) Représentants des Partenaires au Développement ;
  - Trois (3) Représentants des Autorités Religieuses ;
  - Deux (2) Représentants des Autorités Traditionnelles ;
  - Un (1) Représentant des Radios Communautaires.

### **Chapitre IV : DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES**

**Article 13:** Les *Commissions départementales* sont chargées de mettre en œuvre la stratégie de riposte au coronavirus (COVID 19) au niveau du département.

**13.1 :** Les *Commissions départementales* sont chargées de :

- Mettre en œuvre les décisions prises par la Cellule ;
- Coordonner et réaliser le monitoring des activités de préparation et de riposte au niveau départemental ;
- Suivre l'évolution de la situation au niveau départemental ;
- Diffuser les informations officielles dans le ressort territorial du département.



**13.2 :** Les *Commissions départementales* sont composées de :

- **Coordonnateur :** Préfet du Département ;
- **Coordonnateur 1<sup>er</sup> Adjoint :** Commandant du Sous-Groupement GNNT;
- **Coordonnateur 2<sup>ème</sup> Adjoint :** Maire ;
- **Rapporteur :** Médecin Chef District ;
- **Rapporteur 1<sup>er</sup> Adjoint :** Chef d'Antenne de Surveillance Épidémiologique ;
- **Rapporteur 2<sup>ème</sup> Adjoint :** Chef de Zone de District.
  
- **Membres :**
  - Responsables des Forces de Défense et de Sécurité ;
  - Inspecteur départemental de l'Éducation Nationale ;
  - Trésorier départemental ;
  - Trois (3) Représentants des Autorités Religieuses ;
  - Quatre (4) Représentants des Autorités Traditionnelles ;
  - Deux (2) Représentants des Organisations non Gouvernementales.

### **Chapitre V : DU SECRETARIAT ADMINISTRATIF**

**Article 14 :** Du *Secrétariat administratif*

**14.1 :** Sous la supervision du Coordonnateur du Secrétariat Technique, le *Secrétariat administratif* a pour mission de :

- Assurer l'interface entre la Cellule et le Secrétariat Technique ;
- Rédiger les compte-rendu des réunions de la Cellule ;
- Organiser les réunions de la Cellule ;
- Assurer toute autre tâche d'ordre administratif.

**15.2 :** Le *Secrétariat administratif* est composé :

- Assistante du Ministre d'État, Ministre Secrétaire Général de la Présidence ;
- Directrice du conseil des ministres au Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Assistant du Conseiller à la Santé Publique à la Présidence ;
- Assistante du Conseiller aux Infrastructures et Transports à la Présidence ;
- Directeur de la Communication digitale à la Présidence ;
- Conseiller du Ministre en charge de la Santé Publique.

### **Chapitre VI : DES DISPOSITIONS FINALES**

**Article 16 :** Les différentes Commissions travaillent en étroite collaboration et rendent compte au Secrétariat Technique.

**Article 17 :** En cas de nécessité, le Gouverneur peut, par arrêté, mettre en place une commission au niveau communal chargée de mettre en œuvre les décisions de la Cellule.

**Article 18** : Le Secrétariat Technique et les différentes Commissions peuvent faire appel à toute personne ressource susceptible de les aider dans l'accomplissement de leur mission.

**Article 19** : Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat Technique et des différentes Commissions sont prises en charge sur le Budget de la Cellule.

**Article 20** : La présente Décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

N'Djamena, le 27 MAR 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kalzebe Payimi Deubet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

**KALZEUBE PAYIMI DEUBET**